

**CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE LA MAGISTRATURE**

Pour publication au Journal officiel sous l'onglet « Mise au concours » du mercredi 12 octobre 2022

République et Canton du Jura – Conseil de surveillance de la magistrature

Un poste de juge permanent·e à 100% et de juge suppléant·e au Tribunal de première instance

En vue de l'élection par le Parlement du 25 janvier 2023, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) met au concours un poste de juge permanent·e à 100% au Tribunal de première instance suite à un départ en retraite et un poste de juge suppléant·e au Tribunal de première instance.

Le CSM est chargé de présenter au Parlement une proposition de candidature par poste à repourvoir. Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidat·e·s.

Les conditions d'éligibilité sont énumérées à l'article 7 al. 1 de la loi d'organisation judiciaire (LOJ / RSJU 181.1). Parmi celles-ci figure notamment celle d'être titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la RCJU.

Le traitement des magistrats de l'ordre judiciaire est réglé par l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat (RSJU 173. 411. 21).

Les indemnités versées aux juges suppléant·e·s sont fixées par le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1). La fonction de juge suppléant·e est incompatible avec l'exercice du barreau (art. 12 al. 2 LOJ). De même, le personnel de l'administration cantonale ne peut exercer aucune fonction judiciaire (art. 7 de la Loi d'incompatibilité).

L'entrée en fonction pour le poste de juge permanent·e est prévue **le 1^{er} juin 2023** et celle de juge suppléant·e **dès que possible**.

Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Chemin du Château 9, CP 1693, 2900 Porrentruy, avec les documents usuels (copie du brevet d'avocat ou de notaire, extrait du casier judiciaire, attestation d'absence d'un acte de défaut de bien, curriculum vitae, etc.).

Le délai pour les postulations est fixé au **3 novembre 2022**.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du président du Tribunal cantonal qui préside le CSM.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2022

Le président du Conseil de surveillance de la magistrature :


Jean Crevoisier